



## RÉSOLUTION DES MEMBRES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (l'« Association »), tenue le 23 mars 2019 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Bromont, Bromont, QC.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS À 2 ANS EN ROTATION**

### **RÉSOLUTION No 2019-03-23-R2**

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'assurer une continuité dans la poursuite des dossiers et le transfert des connaissances au sein du conseil d'administration ;

Sur la proposition de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_

IL EST RÉSOLU

De remplacer le règlement no 5.3 des règlements généraux de la Société par l'énoncé suivant:

#### « 5.3 DURÉE DU MANDAT

Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Le terme de leur mandat est d'une durée de 2 ans et la moitié des postes est renouvelé alternativement en rotation soit, quatre administrateurs (années impaires) et jusqu'à 5 administrateurs (années paires). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Hélène Langlois, secrétaire

\_\_\_\_\_  
date